

échangé de la correspondance à ce sujet avec le procureur général de la Colombie-Britannique et avec le juge en chef de la cour de la Colombie-Britannique avant cette époque, mais nous ne pouvions guère en tenir compte tant que les vacances n'avaient pas été officiellement créées et tant que la loi provinciale votée à cet effet n'avait pas été promulguée.

M. Fulton: Alors, cela ne s'est fait que ce printemps.

M. Castleden: Le ministre peut-il donner à la Chambre le nombre des causes entendues par la cour suprême par province, ainsi que le nombre de causes par juge, en une période de cinq ans par exemple?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne pense pas être en mesure de le faire. J'ai obtenu du juge en chef de la division de première instance de la cour de la Colombie-Britannique le nombre de causes dont ils ont été saisis au cours des 12 derniers mois. Toutefois, je ne me crois pas autorisé à demander aux provinces qui ne réclament pas de juges supplémentaires de me dire combien de causes ils entendent. En cette affaire, j'ai, en somme à m'assurer que les tribunaux qui demandent de nouveaux juges en ont réellement besoin. Mon autorité en la matière se résume à peu près à cela. Bien plus, je doute fort que les statistiques comparables que demande mon ami l'honorable député de Yorkton nous renseigneraient beaucoup, car bien des choses dépendent de la nature de l'affaire et de la longueur de temps qu'elle prendra. Ce n'est pas parce que des chiffres sont alignés en colonnes parallèles qu'on doit nécessairement en déduire qu'un certain nombre de cas dans une colonne prendront plus de temps que le même nombre ou un nombre supérieur indiqué dans une colonne voisine.

M. Castleden: Monsieur le président, pareil tableau nous renseignerait, d'une façon générale, sur le nombre de causes que les juges entendent dans les diverses provinces. On y verrait peut-être que les affaires portées devant la cour suprême sont tout aussi nombreuses dans d'autres provinces. De ce qu'a dit le ministre, je conclus que la requête vient de deux provinces seulement, la Colombie-Britannique et le Québec. Combien de juges de la cour supérieure y a-t-il actuellement dans le Québec?

L'hon. M. Garson: A l'heure actuelle, il y en a 44. Toutefois, afin de montrer à mon honorable ami comment une telle statistique serait insuffisante pour établir une comparaison, permettez-moi de signaler que dans la province de Québec, contrairement à la province de l'honorable député, il n'y a aucun

juge de cour de comté. Une seule cour est saisie de toutes les causes instruites dans la province de Québec, sauf celles qui relèvent du magistrat et les petites causes pour dettes. Ainsi, une comparaison comme celle dont parle l'honorable député pourrait induire en erreur, s'il n'était tenu compte des différences. Et s'il était tenu compte des circonstances, la statistique serait entourée de tant de réserves qu'elle ne signifierait pas grand chose.

M. Castleden: J'estime encore, monsieur le président, que si nous savions combien de causes ressortissent à la Cour suprême depuis cinq ans pour chacune des provinces, nous verrions si l'augmentation est suffisante pour motiver un tel accroissement du nombre des juges pour chacune de ces provinces. Voilà la statistique que je demandais.

L'hon. M. Garson: Je puis indiquer à l'honorable député le nombre de jours de séances effectives de la cour que les juges ont passés en Colombie-Britannique, et cela, mois par mois depuis un an. Je pense que cela serait plus satisfaisant. Car on demande: sur l'ensemble du temps que tous les juges ont à leur disposition, combien de jours passent-ils nécessairement à la cour pour étudier les causes, et non pas le nombre de causes, qu'ils entendent. Dans un cas, il peut s'agir d'une cause civile instruite devant jury et qui peut durer deux semaines tandis que, dans un autre cas, l'audition de la cause ne dure que deux heures. Dans la statistique les cas sont groupés en un seul, mais on aurait bien tort de prétendre que les deux peuvent être comparés. Si l'honorable député le désire, je pourrais consigner au compte rendu cette ventilation en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je pense toutefois que, pour les fins du comité, il serait plus utile que je cite un relevé préparé par le juge en chef de la cour et qui indique exactement combien il y a de juges à l'heure actuelle. Je ne surchargerais pas le compte rendu de toute la déclaration du juge en chef, mais si l'honorable député le désire, j'en lirai les parties pertinentes.

M. Castleden: Un tel relevé du nombre de jours passés au tribunal par les juges de la Cour suprême serait, à mon avis, utile. Ce qui nous serait peut-être plus utile encore ce serait de savoir combien ce chiffre se compare avec le nombre de jours passés au tribunal par chaque juge, ou avec le nombre moyen de jours passés par tous les juges il y a trois ans. Ainsi, nous pourrions déterminer s'il y a eu une augmentation du travail qui justifie l'augmentation du nombre de juges.

L'hon. M. Garson: Je pense, monsieur le président, que l'honorable député a raison jusqu'à un certain point. Nous pouvons assu-